

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 13/06/2024

VOI.24.00.A01510

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE JULES GRUEY, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD,  
RUE DE DOLE, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA  
CONCORDE, RUE VIETTE, RUE CLAUDIUS GONDY, BOULEVARD JOHN F.  
KENNEDY, RUE JACQUARD et RUE CAPORAL PEUGEOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux de création d'un réseau de chaleur urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/07/2024 au 02/08/2024  
RUE JULES GRUEY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JULES GRUEY dans sa partie comprise entre L'AVENUE CLEMENCEAU et l'impasse RUE ABBE GREGOIRE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 200 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 02/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU et sur la RUE JACQUARD depuis en direction de la RUE GRUEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- RUE DE DOLE

Pendant les travaux, l'accès à la crèche sera autorisé que depuis la RUE CAPORAL PEUGEOT



**Article 3 :** À compter du 02/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE PERGAUD en direction de la RUE GRUEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE
- RUE VIETTE
- RUE CLAUDIUS GONDY

Pendant les travaux, l'accès à la crèche sera autorisé que depuis la RUE CAPORAL PEUGEOT

**Article 4 :** À compter du 02/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis le CENTRE VILLE en direction de la RUE GRUEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE

**Article 5 :** À compter du 02/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant sur la RUE DE DOLE depuis le centre-ville en direction de la RUE GRUEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD

**Article 6 :** À compter du 02/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le secteur Cité JEAN JAURES et depuis l'impasse RUE ABBE GREGOIRE devront obligatoirement rejoindre la RUE DE DOLE pour accéder à L'AVENUE CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 JUIN 2024**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée